

[Français]

M. Caouette: Monsieur le président, je désire simplement poser quelques questions à l'honorable ministre de l'Industrie.

Il me semble que par ce nouveau crédit et la façon dont le ministre suggère au Parlement l'administration de cette loi de prêts, placements et avances aux manufacturiers de pièces d'automobiles, il y a multiplication dans l'administration. Les gens qui auront besoin de ces fonds pourront-ils emprunter à la Banque d'expansion industrielle qui existe déjà? Pourront-ils également emprunter à une autre institution de crédit ou une autre institution bancaire, alors que le gouvernement garantira ces emprunts?

Il est important de savoir de quelle façon le ministre entend procéder dans l'administration de ces prêts consentis à des industriels et à de nouvelles industries.

On nous annonce la formation d'une commission spéciale à cette fin. Nous avons déjà des commissions spéciales à la Banque d'expansion industrielle. Je crois qu'il y a là des gens qui sont déjà habitués à s'occuper du développement industriel et économique du Canada. Il s'agit de leur accorder plus de latitude et de leur faire assumer des fonctions supplémentaires à celles qu'ils exercent dans le moment. A ce moment-là, il me semble qu'il n'y aura pas multiplication dans l'administration, et les banques d'expansion industrielle pourraient fort bien prêter selon les normes actuelles, à condition que le ministre leur en donne l'autorisation.

J'aimerais savoir exactement de quelle façon les gens qui auront besoin de cet argent pourront procéder: en s'adressant à la Banque d'expansion industrielle ou à d'autres institutions bancaires? De quelle façon le gouvernement fournira-t-il des fonds à ce moment-là? Est-ce qu'il ne donnera pas une garantie qu'à une institution bancaire ou à la Banque d'expansion industrielle, ou est-ce que ce seront des fonds consentis par le gouvernement qui seront prêtés à ces industries nouvelles qui surgiront et que nous aiderons à se maintenir?

[Traduction]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, dans le premier cas, l'emprunteur aura le choix. Pour des raisons personnelles, il peut préférer obtenir d'autres capitaux de ses sources ordinaires, et il a plusieurs choix. S'il est déjà un client de la Banque d'expansion industrielle, il peut vouloir profiter du crédit de cette institution. Évidemment, à la Banque d'expansion industrielle, le taux d'intérêt est un peu plus élevé et l'échéance de l'emprunt un peu plus courte normalement qu'en vertu de cette disposition particulière.

[M. le président.]

Quand on a songé à établir une caisse de prêts distincte et une commission distincte comme autre moyen d'utiliser seulement les fonds de la Banque d'expansion industrielle, on a cru que, pour une opération à court terme, comme l'a indiqué l'annonce selon laquelle cette forme d'assistance, tant pour ce qui est des capitaux industriels que pour ce qui est de la main-d'œuvre, prendrait fin en 1968, il serait préférable d'établir un corps distinct chargé d'autoriser les prêts à court terme plutôt que d'essayer de changer les méthodes et la politique de la Banque d'expansion industrielle.

M. More: Monsieur le président, combien de membres...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Villeneuve a la parole.

[Français]

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre n'admet-il pas, à ce moment-là, qu'il y a multiplication dans l'administration? Est-ce qu'il n'aurait pas été plus simple d'autoriser la Banque d'expansion industrielle à s'occuper de ces cas-là, ce qui aurait diminué considérablement le total du comptant des dépenses ou du coût d'administration que cette nouvelle administration va coûter au peuple canadien? Pourquoi ne pas plutôt amender la loi qui régit actuellement la Banque d'expansion industrielle pour lui permettre de faire ces transactions?

[Traduction]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il n'y aura pas de double emploi en ce qui concerne l'administration. Comme je l'ai signalé, l'administration et le service des prêts seront assurés par le personnel de la Banque d'expansion industrielle, de sorte que le seul organisme qui sera créé sera cet office composé d'un président et d'un certain nombre de hauts fonctionnaires qui assumeront cette tâche en sus de leurs fonctions actuelles. Si nous procédons ainsi au lieu de modifier le statut de la Banque d'expansion industrielle pour une brève période, c'est que nous avons cru ne pas devoir désorganiser pour un projet à court terme les méthodes de la Banque d'expansion industrielle, qui ont été élaborées au cours d'une longue période.

M. Baldwin: Monsieur le président, je n'ai que quelques commentaires à faire. Je dois dire que je trouve un peu à redire à la façon dont cette question est présentée à la Chambre. Peut-être le temps y est-il pour quelque chose et que les exigences de la situation exigent qu'il en soit ainsi. Dans ce cas, la chose est compréhensible jusqu'à un certain point. J'ai trouvé à redire au fait que la me-